



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 juin 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : madame la conseillère, Valérie Trottier et messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Madame la conseillère, Lise Ferland, est absente.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

26-06-162 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2026-10 : CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 12 LOGEMENTS AU 905, CHEMIN DE MARIEVILLE - LOTS NUMÉRO 1 811 746 ET 2 086 630 - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT** qu'une première proposition du demandeur concernant la construction de deux bâtiments principaux de 12 logements chacun a été soumise au conseil municipal, laquelle a été refusée (résolution numéro 26-01-024);
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des commentaires formulés par le conseil municipal, des modifications ont été apportées à la demande initiale;
- CONSIDÉRANT** que la résidence unifamiliale actuelle devra être démolie (résolution du comité de démolition DEM26-04);
- CONSIDÉRANT** la présence d'immeubles multiplex dans les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT** le choix de stationnement avec accès directement sur trois rues;
- CONSIDÉRANT** les documents fournis par le demandeur en soutien de sa demande;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable, avec conditions, du 18 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 26-05-128 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mai dernier, laquelle approuve le premier projet de résolution;
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu le 2 juin 2026 à 18h30 et que toute personne a pu se faire entendre à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2026-10 décrit, lequel pourra déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui concerne les cinq aspects suivants :

Article 1

Autoriser l'usage multifamilial douze (12) logements, malgré que cet usage ne soit pas autorisé à la grille de la zone 141;

Article 2

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels sur le terrain, malgré qu'un seul bâtiment principal soit autorisé par terrain, en vertu de l'article 11.1;

Article 3

Autoriser une marge avant de 5,83 mètres du chemin de Marieville ainsi qu'une marge avant de 3,42 mètres de la rue Nicole-Milette malgré la marge avant minimale autorisée à la grille de la zone 141 de 6 mètres;

Article 4

Autoriser une aire de stationnement à moins de 1 mètre d'une ligne de propriété, malgré l'article 14.4.1;

Article 5

Autoriser une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant, malgré l'article 14.4.4;

Et aux conditions suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
2. Que le dépôt à neige soit identifié et localisé adéquatement.

Valérie Trottier demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin

Joël Caisse

Charles Fraser-Guay

Michel Gaudreault

Votes contre : Valérie Trottier

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

Copie certifiée conforme

Ce 3 juin 2026


Roxanne Veilleux

Directrice des affaires juridiques et greffière